

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**Règlement no 206-2010 relatif au
traitement des membres du conseil
municipal et modifiant le règlement no
142-2005 (195-2009)**

ATTENDU QUE le 7 mars 2005 la municipalité de Saint-Isidore a adopté un règlement décrétant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux, modifié le 1^{er} juin 2009 par le règlement no 195-2009 ;

ATTENDU QUE les membres du présent conseil jugent approprié d'abroger un article de ce dernier règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Daniel Blais, lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} février 2010 ;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de présentation et d'un avis public d'au moins vingt-et-un (21) jours et d'une adoption au cours d'une séance ordinaire du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule «**Règlement no 206-2010 relatif au traitement des membres du conseil municipal et modifiant le règlement no 142-2005 (195-2009)**».

ARTICLE 2 : ABROGATION

L'article 6.1 relatif à la rémunération de comités est abrogé.

ARTICLE 3 : RÉTROACTIVITÉ - ANNÉE 2010

Pour l'exercice financier 2010, l'application de l'article 2 du présent règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 6 avril 2010.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 01-02-2010

ADOPTÉ LE : 06-04-2010

APPROBATION : N/A

AVIS DE PUBLICATION : 19-04-2010

ENTRÉE EN VIGUEUR : 19-04-2010